

**ARRÊTÉ N° 21 - 2021
PORTANT FERMETURE
PROVISOIRE DU PN1 PIÉTONS DE
MARBACHE**

Le Maire de la commune de Marbache,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-25,

Vu la demande en date du 20 mai 2021 formulée par Monsieur Fabien THEVENOT représentant la SNCF concernant la fermeture provisoire du PN1 dans le prolongement du chemin de Saizerelle, pour des travaux importants d'aménagement afin de maîtriser la végétation qui masque la distance de visibilité minimum,

Considérant qu'à la demande de la SNCF, il appartient à la commune de prendre un arrêté de fermeture provisoire de ce PN1,

ARRÊTE

Article 1 : Le passage à niveau piéton 1 de Marbache, dans le prolongement du chemin de Saizerelle, sera fermé provisoirement du **lundi 31 mai 2021 à 8 h 00 au mercredi 30 juin 2021 à 16 h 00** pour travaux sur la voie ferrée.

Article 2 : La SNCF mettra en place, dès réception de la présente décision, les mesures conservatoires immédiates de fermeture physique de ce passage à niveau.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers, par voie d'affichage sur les lieux par la SNCF.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- SNCF RÉSEAU, 11 rue des Messageries – 57000 METZ
- Monsieur Fabien THEVENOT, correspondant végétation
- La Brigade de Gendarmerie de Frouard
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Affiché en Mairie

MARBACHE, le 21 mai 2021

Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT

